



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION Saison 2019 / 2020

PERTE, VOL, REVENTE ET NON UTILISATION DU FORFAIT

Forfait partiellement utilisé ou non utilisé

Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, même partiellement, ni échangés.

Perte ou vol, délivrance de duplicata :

Forfaits nominatifs de 3 jours et plus : lors de la perte ou vol d'un forfait nominatif (3 jours et plus), le titulaire devra faire sa demande de duplicata à la caisse de l'Espace Nordique du Carreley, Un **duplicata lui sera délivré au tarif de 7€ (pour frais de gestion).**

Forfaits non nominatifs : aucun duplicata ne sera délivré, sauf sur présentation d'un justificatif de paiement (ticket de carte bancaire, ou si paiement par chèques vacances).
Pas de duplicata possible si le paiement a eu lieu en espèces.

Vente ou revente des forfaits :

La vente des forfaits est exclusivement réservée à la Mairie de Bessans ou à tout autre organisme (public ou privé) conventionné explicitement avec la commune.

LA REVENTE DIRECTE DE LA MAIN A LA MAIN EST STRICTEMENT INTERDITE

L'absence de forfait, l'usage d'un forfait non conforme ou falsifié, la revente d'un forfait constaté par un agent des domaines skiables, est passible d'une indemnité forfaitaire de 20 € pour un forfait d'1 jour ou moins et d'une indemnité forfaitaire égale au tarif saison pour un forfait d'une durée supérieure à 1 jour revendu frauduleusement.

Maladies ou accident :

Il ne sera procédé à aucun remboursement de forfaits pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle, quelle que soit la durée de validité du forfait.

Fermeture de pistes pour cause d'intempérie, de manque de neige, ou de risque nivologique :

De même, il ne sera procédé à aucun remboursement de forfaits pour cause de fermeture de pistes liée aux intempéries, au manque de neige ou au risque nivologique.

Le Maire,
Jérémy Tracq